

DECISION DU MAIRE N° 2024-01

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire de la Ville de CLUNY,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ».

Considérant que des travaux de réfection des sols de la salle multisports et de la salle gymnastique du complexe sportif couvert (COSEC) sont nécessaires afin de les remettre aux normes, notamment du fait de la présence d'amiante.

L'estimation du coût des travaux est de 99 400 euros HT sur l'année 2024.

L'Etat peut être sollicité, au titre des dispositifs DETR-DSIL pour une aide au financement.

DÉCIDE

ARTICLE 1er

De solliciter une aide financière de l'Etat par le biais de l'appel à projets commun DETR-DSIL, pour aider à la réalisation des travaux de réfection des sols de la salle multi-activité et de la salle de gymnastique du COSEC.

ARTICLE 2

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT			
Type	Montant	Financeurs	Montant	Plafond dépenses éligibles	Taux
Rénovation sol salle multisport	73 700,00	Département (AAP 24)	24 850,00	100 000,00	25%
Rénovation sol salle gymnastique	25 700,00	DETR-DSIL	34 790,00		35%
		Autofinancement	39 760,00		40%
Total	99 400,00	Total	99 400,00		100%

Fait à Cluny, le 18 Janvier 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 19/01/2024

Et publié sur le site internet le 19/01/2024

Réf 071-21710137-2024 0118-DM 2024-01-AK

Retiré